

Communiqué du 21 octobre 2026

Le Tribunal administratif de Grenoble rejette la demande de suspension de la chasse du Tétrás lyre et du Lièvre variable déposée par la LPO

La Fédération départementale des chasseurs de la Drôme se félicite de l'ordonnance rendue le 20 octobre 2026 par le juge des référés du Tribunal administratif de Grenoble, qui a rejeté la demande de suspension introduite par la Ligue pour la Protection des Oiseaux (LPO) Auvergne-Rhône-Alpes visant l'arrêté préfectoral du 25 juin 2026 fixant les dates d'ouverture et de clôture de la chasse pour la campagne 2026-2027.

Dans cette procédure, la LPO contestait notamment les dispositions relatives à la chasse du tétras lyre et du lièvre variable.

La LPO s'est désistée de ses conclusions concernant le tétras-lyre avant que le tribunal ne statue sur ce point. Contrairement aux affirmations relayées par les opposants à la chasse, l'arrêté contesté ne concerne pas une chasse intensive mais des prélèvements extrêmement limités et strictement encadrés. Concernant le lièvre variable, le juge des référés a considéré qu'« en l'état de l'instruction, aucun moyen n'est propre à créer un doute sérieux quant à la légalité de la décision en litige ». Pour l'ensemble du département, seuls deux coqs de tétras-lyre et cinq lièvres variables peuvent être prélevés au cours de la saison qui s'achèvera le 11 novembre. Ces quotas, établis sur la base d'un suivi scientifique rigoureux des populations, illustrent la volonté permanente des chasseurs et des pouvoirs publics de concilier conservation des espèces et maintien d'une activité de chasse durable.

En conséquence, la demande de suspension a été rejetée.

Cette décision constitue une reconnaissance importante du sérieux du travail conduit par la fédération des chasseurs et les services de l'État dans la gestion des espèces de montagne. Elle confirme que les éléments avancés par les requérants n'étaient pas de nature, à ce stade de la procédure, à remettre en cause la légalité de l'arrêté préfectoral.

La Fédération départementale des chasseurs de la Drôme rappelle que la chasse des espèces de montagne s'inscrit dans un cadre réglementaire strict, fondé sur le suivi des populations, la collecte de données de terrain et l'adaptation permanente des modalités de gestion aux connaissances scientifiques disponibles.

Elle souligne également que les chasseurs participent activement à l'acquisition de connaissances sur ces espèces et à la préservation de leurs habitats. Sans cette mobilisation

de terrain, une part importante des données nécessaires au suivi de ces populations serait aujourd'hui indisponible.

La Fédération départementale des chasseurs de la Drôme prend acte une nouvelle fois de la stratégie systématique de recours engagée par la LPO contre les arrêtés relatifs à la chasse des espèces de montagne.

Cette décision met en lumière le décalage existant entre, d'une part, le travail de terrain conduit tout au long de l'année par les chasseurs, les techniciens et les partenaires scientifiques pour recueillir des données objectives sur les espèces de montagne et, d'autre part, une démarche essentiellement contentieuse de la LPO visant à remettre en cause toute pratique de chasse, sans contribution directe à la production des connaissances ayant servi de fondement aux décisions de gestion.

La décision du Tribunal administratif rappelle que les oppositions de principe à la chasse ne sauraient se substituer à une analyse fondée sur des données scientifiques, des protocoles reconnus et une évaluation rigoureuse de la situation des populations concernées.

La Fédération rappelle qu'elle déploie des moyens financiers et humains importants car la conservation de la biodiversité exige des données, des suivis et des évaluations objectives, et non des positions idéologiques déconnectées des réalités du terrain.

Cette ordonnance conforte la Fédération dans sa volonté de poursuivre ses actions en faveur d'une gestion responsable et durable de la faune sauvage, conciliant la préservation de la biodiversité, la connaissance scientifique et la chasse.

La Fédération restera pleinement engagée aux côtés des services de l'État, des scientifiques et de l'ensemble des gestionnaires d'espaces naturels pour garantir une gestion équilibrée et durable de la faune sauvage dans le département de la Drôme.

Contact presse :

- Carole VISENTIN – Chargée de communication

3132 Route des Sétéreés – 26400 CREST
BP 437 – 26402 CREST CEDEX
Tél : 04 75 81 51 20 – contact@chasseurs-drome.fr
www.chasseurs-drome.fr